



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'église Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le 11 mars 2013 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Germain Richer, maire
M. Gaétan Bordeleau, conseiller
M. Jean-Pierre Joubert, conseiller
Mme Diane Berthiaume, conseillère
M. Claude Leroux, conseiller
Mme Brigitte Paquette, conseillère

EST ABSENT :

M. Stéphane Parent, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

19022-03-13

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 2

19023-03-13

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 FÉVRIER 2013**

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013 (résolutions 18974-02-13 à 19021-02-13 inclusivement).

Pour : 4
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

19024-03-13

Point 3

CORRESPONDANCE GOUVERNEMENTALE

CONSIDÉRANT la correspondance gouvernementale reçue et déposée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la correspondance gouvernementale reçue par le conseil municipal pour le mois de février 2013.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19025-03-13

Point 4

RÈGLEMENT 601-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ (PROJET INTÉGRÉ, ZONE H-261) - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 18998-02-13

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 février 2013, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 18998-02-13 adoptant le règlement numéro 601-21 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Projet intégré, zone H-261);

CONSIDÉRANT qu'après vérification, une erreur de publication a été constatée dans l'édition du 24 janvier 2013 du Journal des citoyens relativement à l'avis public, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT que le 12 février 2013, le maire, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* n'a pas approuvé la résolution 18998-02-13 adoptant le règlement numéro 601-21;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a repris la publication dudit avis dans l'édition du 15 février 2013 du journal le Mirabel ainsi que dans l'édition du 21 février 2013 du Journal des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit, la résolution 18998-02-13 adoptant le règlement numéro 601-21 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Projet intégré, zone H-261).

Pour : 5



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19026-03-13

Point 5

RÈGLEMENT 601-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ (PROJET INTÉGRÉ, ZONE H-261) - DÉPÔT DES DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a repris la publication de l'avis public, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans l'édition du 15 février 2013 du journal le Mirabel ainsi que dans l'édition du 21 février 2013 du Journal des citoyens;

CONSIDÉRANT le certificat de publication du greffier donné le 21 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} mars 2013, une demande de participation à un référendum a été déposée par des personnes habiles à voter provenant des zones H-260 (Clos-St-Urbain et Clos-du-Cellier) et H-261 (Clos-St-Urbain);

CONSIDÉRANT le certificat du greffier suite à la publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, en date du 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte du certificat du greffier et de la demande de participation à un référendum des personnes habiles à voter provenant des zones H-260 (Clos-St-Urbain et Clos-du-Cellier) et H-261 (Clos-St-Urbain).
3. QUE le conseil municipal reporte pour étude à une séance subséquente, toute décision relative au règlement 601-21 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Projet intégré, zone H-261).

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19027-03-13

Point 6

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 MARS 2013

Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 11 mars 2013, compte général, au montant de neuf cent quatre-vingt-cinq mille



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

cinq cent soixante-douze dollars et quarante-huit cents (985 572,48 \$),
chèques nos 29460 à 29710 inclusivement.

3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en
commande en date du 11 mars 2013, au montant de un million quatre
cent trente-et-un mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-
vingt-douze cents (1 431 979,92 \$), numéros de bons de commande
42115 à 42288 inclusivement.

Pour : 4
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Point 7

19028-03-13

**VENTE POUR TAXES 2013 - MANDAT À LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2012, le trésorier a établi la liste des
dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes pour les année 2010 et
2011 est dû et pour lesquelles aucun paiement n'avait été effectué en 2012;

CONSIDÉRANT qu'au mois de janvier 2013, le greffier a transmis aux
propriétaires de chacun des immeubles apparaissant à la liste ci-jointe, une mise
en demeure leur demandant de payer le solde des taxes dues sur leur propriété
avant le 28 février 2013;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, des sommes pour les taxes 2010 à
2012 sont toujours dues, totalisant soixante-cinq mille six cent trente-cinq dollars
(65 635 \$);

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, les taxes pour l'année 2013 doivent être
ajoutées;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vente pour taxes, la Ville désire se
porter acquéreur de certains immeubles;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal transmette à la MRC de la Rivière-du-Nord, le
dossier des immeubles apparaissant à la liste déposée au conseil, si
l'ensemble des taxes dues pour les années 2010 et 2011 ne sont pas
complètement acquittées le 20 mars 2013 ou qu'aucune entente de paiement
n'a été conclue entre la Ville et les propriétaires d'immeubles.
3. QUE le conseil municipal autorise le représentant de la Ville à surenchérir
lors de ladite vente pour taxes.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

19029-03-13

Point 8

**SOLDE DES COMPTES DE TAXES ÉCHUS - 2010 - 2011 - 2012 -
ANNULATION**

CONSIDÉRANT que certains terrains non constructibles de petites dimensions ou certains passages présentent un solde de taxes impayées depuis 3 ans et plus;

CONSIDÉRANT que ces terrains n'ont pas d'intérêt pour des acquéreurs éventuels;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'intérêt à acquérir ces terrains dans le cadre d'une vente pour taxes;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour la ville d'annuler les soldes de taxes impayés sur ces matricules depuis 3 ans et plus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les soldes de taxes impayés sur les matricules suivants :

Matricule	Rue/Lot	2008	2009	2010	2011	2012	Total
5980-26-8648-0-000-0000 Charles Succ. Mintz	rue 358 Partie 1 918 963	1.69 \$	0.87 \$	0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	4.99 \$
6482-02-3534-0-000-0000 Raymond A. Succ. Rainville	rue Roy 2 533 422			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$
6482-11-0771-0-000-0000 Raymond A. Succ. Rainville	rue Roy 2 533 412			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$
6582-02-7376-0-000-0000 Marie St-Pierre Lacasse Succ.	rue du Mont- Plaisant 2 534 774				0.82 \$	0.82 \$	1.64 \$
6582-02-9925-0-000-0000 Aïma Ellen Baynes Née Cochrane Oskar Cameron Grener	rue du Mont- Plaisant 2 534 775			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$
6184-52-3286-0-000-0000 Rosanna Constantineau Succ.	rue Doria- Bastien 2 534 521 etc.			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$
6582-04-5958-0-000-0000 Jean-Baptiste St-Pierre Succ.	rue St-Pierre 2 533 021				0.82 \$	0.82 \$	1.64 \$
6177-62-6490-0-399-0000 Syndicat du Groupe «Les Cantarelles»	Rue du Clos- des-Réas 3 140 064 3 140 065 3 140 066 3 140 067			15,73 \$	29,38 \$	29,23 \$	74.34 \$
6283-63-0224-0-000-0000 Curateur Public du Québec	rue Projetée 22B-135 2 534 604			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$
6382-17-5518-0-000-0000 Curateur Public du Québec	Lac René 2 534 434			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$
6383-01-6801-0-000-0000 Curateur Public du Québec	Rue des Sizerins 2 534 648			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$
6383-10-9920-0-000-0000 Curateur Public du Québec	Lac Yvan 2 533 165			0.79 \$	0.82 \$	0.82 \$	2.43 \$

Pour : 5
Contre : 0

13411



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 9

19030-03-13

**ACQUISITION DU 788, RUE SHAW – DEMANDE
D'APPROBATION DE LA TRANSACTION AU MAMROT**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a déclaré, en vertu de l'article 262.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, excédentaire aux besoins du réseau de la santé et des services sociaux l'immeuble situé au 788, rue Shaw à Prévost;

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2012 la direction générale de coordination, du financement et des immobilisations et du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux a sollicité par écrit l'intérêt de la Ville de Prévost de se porter acquéreur dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cet immeuble pour ensuite le revendre à la Maison d'entraide de Prévost, le tout dans le cadre d'un partenariat;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation de l'ensemble de la transaction relative audit bâtiment doit être soumise auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Maison d'entraide de Prévost, établissant les termes de la transaction à intervenir entre lesdits organismes dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble situé au 788, rue Shaw à Prévost.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 10

19031-03-13

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX
PUBLICS – IMMOBILISATIONS EN VOIRIE - FONDS DE
ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2012, le conseil municipal a adopté le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu audit plan triennal, réalisé en 2013, les investissements suivants :

- Acquisition d'une boîte de tranchée
- Acquisition de lumières de circulation
- Acquisition d'un ventilateur pour espaces clos



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- Acquisition de flèches de signalisation
- Acquisition d'un réservoir diesel pour pick-up
- Remplacement porte de garage

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit affecter une somme de 44 446,77 \$, taxes incluses, à même le fonds de roulement pour l'achat d'équipement, sur une période d'amortissement de 5 ans pour la réalisation de ces investissements en 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Juan Carlos Restrepo, directeur des travaux publics, en date du 28 février 2013;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de quarante-quatre mille quatre cent quarante-six dollars et soixante-dix-sept cents (44 446,77 \$), taxes incluses, pour la réalisation en 2013 des investissements suivants :
 - Acquisition d'une boîte de tranchée
 - Acquisition de lumières de circulation
 - Acquisition d'un ventilateur pour espaces clos
 - Acquisition de flèches de signalisation
 - Acquisition d'un réservoir diesel pour pick-up
 - Remplacement porte de garage
3. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution, à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

Pour : 4
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Point 11

19032-03-13

COUPE DE GAZON (ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS) - APPEL D'OFFRES 2013-04 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé par appel d'offres public numéro 2013-04 sur le SEAO pour les travaux de coupe de gazon (Entretien des parcs et espaces verts);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 février 2013 et qui se lit comme suit;

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes
Entreprises Y.L. (Les)	25 049,21 \$
Corbeil Expert Tailleur inc.	27 685,58 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

N° de résolution
ou annotation

Entreprises Roy (Les)	33 732,69 \$
Paysagements Lumi-Vert inc. (Les)	37 396,06 \$
Embellissements Roli-Vert inc.	45 455,54 \$
Entreprises C.S. Blondin inc. (Les)	45 777,93 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Juan Carlos Restrepo, directeur des travaux publics, en date du 26 février 2013;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat 2013-04 pour les travaux de coupe de gazon (Entretien des parcs et espaces verts) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Y.L.*, pour un montant de vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-six dollars et soixante-six cents (21 786,66 \$), plus taxes.
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir.
4. QUE le conseil autorise le remboursement des dépôts de soumission aux entrepreneurs dont la soumission n'a pas été retenue, si applicable.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 12

19033-03-13

**VÉHICULE DE TYPE RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 310SK,
SANS OPÉRATEUR - APPEL D'OFFRES 2013-02 - OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé par appel d'offres public numéro 2013-02 sur le SEAO pour la fourniture d'une rétrocaveuse John Deere 310SK, sans opérateur;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 13 février 2013 et qui se lit comme suit;

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes
Équipement Laurentien enr.	32 965,63 \$
Entreprises Lake (Les)	37 586,64 \$
Entreprises C.S. Blondin inc. (Les)	39 091,32 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Juan Carlos Restrepo, directeur des travaux publics, en date du 26 février 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Diane Berthiaume
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat 2013-02 pour la fourniture d'une rétrocaveuse John Deere 310SK, sans opérateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Équipement Laurentien enr.*, pour un montant de vingt-huit mille six cent soixante-douze dollars (28 672 \$), plus taxes.
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir.
4. QUE le conseil autorise le remboursement des dépôts de soumission aux entrepreneurs dont la soumission n'a pas été retenue, si applicable.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 13

19034-03-13

LOCATION DE DEUX MINI-PELLES DE 5 TONNES MÉTRIQUES ET DE 5,7 TONNES MÉTRIQUES MINIMUM OU ÉQUIVALENT, AVEC OPÉRATEUR - APPEL D'OFFRES 2013-03 - ANNULATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé par appel d'offres public numéro 2013-03 sur le SEAO pour la location de deux mini-pelles de 5 tonnes métriques et de 5,7 tonnes métriques minimum ou équivalent, avec opérateur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Juan Carlos Restrepo, directeur des travaux publics, en date du 27 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres 2013-03 relatif à la location de deux (2) mini-pelles de 5 tonnes métriques et de 5,7 tonnes métriques minimum ou équivalent, avec opérateur.

Pour : 5
Contre : 0



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19035-03-13

Point 14

**RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2012 du Service de sécurité incendie de la Ville de Prévost, préparé par monsieur Ghislain Party, chef du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport 2012 du Service de sécurité incendie.
3. QUE le conseil municipal félicite le Service de sécurité incendie pour les résultats de son rapport 2012.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19036-03-13

Point 15

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010
« CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ
(INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DE LA
MONTÉE SAUVAGE)**

Monsieur Gaétan Bordeleau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement SQ-900-2010 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé, afin d'interdire le stationnement sur une partie de la montée Sauvage.

19037-03-13

Point 16

ADOPTION - POLITIQUE CULTURELLE (RÉVISION)

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost possède une politique culturelle depuis 2000 et que cette dernière a été révisée en 2007;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mettre à jour ladite politique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en mai 2012, un nouveau plan d'action culturel pour les années 2012-2014 (résolution 18540-05-12);

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marisol Charland, directrice générale adjointe, en date du 13 février 2013;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la révision de la politique culturelle, telle que proposée par le Service des loisirs, culture et vie communautaire.

Pour : 4
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

19038-03-13

Point 17

FÊTE DES VOISINS – SUBVENTION POUR FÊTES DE QUARTIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire appuyer les citoyens qui veulent organiser une fête de quartier, dans le cadre de la Fête des voisins qui aura lieu le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT que le Ville désire offrir une subvention de 100 \$ pour l'organisation de chaque fête, après le dépôt d'une demande de la part du comité organisateur de la fête, jusqu'à concurrence de 500 \$, soit pour 5 projets;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marisol Charland, directrice générale adjointe, en date du 13 février 2013;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'organisation de fêtes de quartier par des citoyens, dans le cadre de la Fête des voisins.
3. QUE le conseil municipal octroie une subvention de cent dollars (100 \$) par projet proposé, jusqu'à concurrence de cinq cents dollars (500 \$), soit pour cinq (5) projets.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

Pour : 5
Contre : 0



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 18

19039-03-13

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013 - PROGRAMME
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS
LOCALES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville de Prévost dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marisol Charland, directrice générale adjointe, en date du 14 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Diane Berthiaume
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate madame Marisol Charland, directrice générale adjointe afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Prévost, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides, pour la tenue des activités de la Fête nationale à Prévost.
3. QUE le conseil municipal autorise madame Marisol Charland, directrice générale adjointe, à signer la demande de subvention pour la tenue des activités de la fête nationale 2013.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 19

19040-03-13

**ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX
INITIATIVES DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA
CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION
FÉMININE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost vient de mettre à jour sa politique culturelle ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre en place une programmation culturelle diversifiée et novatrice à Prévost, dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut négocier une entente concernant ses initiatives culturelles actuelles et futures avec le ministère



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marisol Charland, directrice générale adjointe, en date du 28 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la négociation d'une entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19041-03-13

Point 20
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DU 19 FÉVRIER 2013**

CONSIDÉRANT que le 19 février 2013, une réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été tenue;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 19 février 2013.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19042-03-13

Point 21
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2013-0007 –
LOT 3 604 210 – RUE DU VERGER – ZONE H-108**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le lot 3 604 210, rue du Verger a pour but de permettre la création de 2 lots constructibles avec des largeurs à la rue respectives de 36,11 mètres et 41,02 mètres au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le lot projeté (1) est adjacent à un rond-point qui est temporaire et que la rue du Verger pourrait être prolongée dans le futur;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où la rue ne serait pas prolongée, le lot projeté (1) pourrait se conformer à la réglementation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

CONSIDÉRANT que la demande pour le lot projeté (5 236 484) ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que la demande pour le lot projeté (5 236 484) n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires d'immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 février dernier, le CCU a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure seulement pour la création du lot projeté 5 236 484, avec une largeur à la rue de 41,02 mètres (motion 13-CCU-011);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, M.ATDR, directeur du Service de l'urbanisme, en date du 22 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2013-0007 afin de permettre seulement la création du lot projeté 5 236 484 avec une largeur à la rue de 41,02 mètres au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par la réglementation municipale.
3. QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure ayant pour objet de créer un lot constructible ayant une largeur à la rue de 36,11 mètres au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par la réglementation municipale.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 22

19043-03-13

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2013-0009 –
LOT 3 988 928 – 2635, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – ZONE
C-259**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2635, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre l'ajout d'une superficie d'affichage de 2,44 mètres carrés sur le bâtiment pour un total de 14,95 mètres carrés au lieu d'un total maximal de 10 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 février dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, M.ATDR, directeur du Service de l'urbanisme, en date du 22 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la demande pour le 2635, boulevard du Curé-Labelle afin de permettre l'ajout d'une superficie d'affichage de 2,44 mètres carrés sur le bâtiment pour un total de 14,95 mètres carrés au lieu d'un total maximal de 10 mètres carrés, tel que prescrit par la réglementation municipale.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 23

19044-03-13

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PIIA 2013-0008 – 2635, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – LOT 3 988 928 – ZONE C-259 – CORRIDOR
PAYSAGER DE LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT que la demande pour le 2635, boulevard du Curé-Labelle est de permettre l'ajout du mot « extra » sur le bâtiment et sur le pylône existant, le déplacement des mots « Marché Piché » au dessus des nouvelles portes d'entrées et l'ajout de 3 enseignes directionnelles aux entrées charretières du commerce;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est assujetti à un PIIA en vertu du règlement numéro 607, section 4.2;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les objectifs et critères de la section 4.2 du règlement sur les PIIA numéro 607;

CONSIDÉRANT que la demande devra être conforme à l'ensemble des autres règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 février dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'ajout du mot « extra » sur le bâtiment et sur le pylône, d'accepter le déplacement des mots « Marché Piché » au dessus des nouvelles porte d'entrées et d'autoriser le PIIA pour les enseignes directionnelles, conditionnellement à ce qu'elles aient le même « design » que le pylône existant (motion : 13-CCU-013);

CONSIDÉRANT que suite aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le requérant a soumis, le 26 février, un projet d'enseignes directionnelles modifié;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, M.ATDR, directeur du Service de l'urbanisme, en date du 27 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,

13421



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2013-0008 pour l'ajout du mot « extra » sur le bâtiment et sur le pylône existant, le déplacement des mots « Marché Piché » au dessus des nouvelles portes d'entrées et l'ajout de trois (3) enseignes directionnelles aux entrées charretières du commerce, conditionnellement à ce qu'elles aient le même « design » que le pylône existant (motion : 13-CCU-013), selon les plans modifiés soumis le 26 février 2013.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 24

19045-03-13

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PIIA 2013-0003 – RUE DU CLOS-DU-
PETIT-MONT – ZONE H-275**

CONSIDÉRANT que la demande pour le PIIA 2013-0003 est d'autoriser le modèle d'architecture proposé pour la construction de cottages et de bungalow dans le projet de la rue du Clos-du-Petit-Mont, soit du modèle cottage semi-détaché, avec ou sans garage et du modèle bungalow semi-détaché avec garage, avec revêtement de déclin rouge phare, or vénitien, forêt tropicale, brun canyon ou café;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est assujéti à un PIIA en vertu du règlement numéro 607, section 8.2;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les objectifs et critères de la section 8.2 du règlement sur les PIIA numéro 607;

CONSIDÉRANT que la demande devra être conforme à l'ensemble des autres règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 22 janvier dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, à la majorité, au conseil municipal d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le modèle cottage semi-détaché, conditionnellement à ce que seulement le tiers des terrains soit construit avec ce modèle et qu'il n'y ait pas 2 modèles identiques contigus (motion : 13-CCU-005);

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 février dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le modèle bungalow semi-détaché, conditionnellement à ce que seulement le tiers des terrains soit construit avec ce modèle et qu'il n'y ait pas 2 modèles identiques contigus (motion : 13-CCU-014);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, M.ATDR, directeur du Service de l'urbanisme, en date du 22 février 2013;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par madame Diane Berthiaume



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2013-0003 pour le modèle cottage semi-détaché, conditionnellement à ce que seulement le tiers des terrains soit construit avec ce modèle et qu'il n'y ait pas deux (2) modèles identiques contigus.
3. QUE le conseil municipal autorise le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2013-0003 pour le modèle bungalow semi-détaché, conditionnellement à ce que seulement le tiers des terrains soit construit avec ce modèle et qu'il n'y ait pas deux (2) modèles identiques contigus.
4. QUE chaque demande de permis pour ces modèles soit accompagnée d'un plan montrant la topographie du lot sur lequel ils seront construits et le niveau du bâtiment par rapport au terrain (les 4 faces) et par rapport à la rue.

Pour : 4
Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Point 25

19046-03-13

PROJET RÉSIDENTIEL « HAVRE DES FALAISES » PIEDMONT-PRÉVOST - SYLCO CONSTRUCTION - LOTS 2 227 558 ET 4 731 694

CONSIDÉRANT que le 2 mars 2012, lors d'une rencontre avec les représentants de la compagnie Sylco Construction inc., la Ville de Prévost a été informée qu'un futur projet domiciliaire était à l'étude sur le territoire de la municipalité de Piedmont et que le principal accès à ce projet devait se faire par une rue située sur son territoire (Boys Farm);

CONSIDÉRANT que selon le plan d'ensemble du projet, une partie de la rue projetée se situe à l'intérieur de l'aire d'affectation « conservation » en vertu du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 188-07 de la MRC de La Rivière-du-Nord et du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1.20 du règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, il est interdit de procéder à la construction ou à l'ouverture de nouvelles rues publiques ou privées, ni au bouclage de rues à l'intérieur de l'aire d'affectation « conservation »;

CONSIDÉRANT que selon le plan d'ensemble du projet, la rue projetée prévoit traverser le corridor du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.3.1 du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 251-11 de la MRC de La Rivière-du-Nord, aucun nouveau croisement au parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » n'est autorisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1.21 du règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le tracé de toute nouvelle rue publique ne peut en aucun cas prévoir une traverse de l'emprise du corridor du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire serait situé sur le territoire de la municipalité de Piedmont;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost n'a pas à subir les impacts négatifs reliés à la circulation générée par un projet de 285 unités d'habitation qui n'est pas situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le promoteur de prévoir un accès à son projet sur le territoire de la municipalité de Piedmont;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Brigitte Paquette
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la Municipalité de Piedmont et au promoteur Sylco Construction inc., de revoir le concept du projet de façon à ce que l'accès se situe sur le territoire de la municipalité de Piedmont.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Point 26

19047-03-13

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU
12 FÉVRIER AU 11 MARS 2013**

CONSIDÉRANT le règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 73,2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 12 février au 11 mars 2013 :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Pierre-Hugues Cabis, journalier temporaire, 8 avril au 8 novembre 2013
- Jason Smith, journalier temporaire, 15 avril au 22 novembre 2013
- Réjean Desjardins, opérateur temporaire, 15 avril au 8 novembre 2013
- Gaëtan Rivest, journalier temporaire, 22 avril au 15 novembre 2013
- Normand Bertrand, journalier temporaire, 22 avril au 29 novembre 2013
- Christopher Lee Endre, journalier temporaire, 13 mai au 1^{er} novembre 2013

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

- Guillaume Sénécal, pompier temps partiel, fin de probation le 12 mars 2013
- David Gervais, pompier temps partiel, fin de probation le 13 mars 2013

SERVICE DES LOISIRS

- Hélène Jolicoeur, commis bibliothèque t/partiel, début le 18 février 2013



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Équipe d'animateurs - camp des neiges 2013, du 4 au 8 mars 2013

- Fanny Despins
- Naomie Dupuis-Latour
- Samuel Lavoie-April
- Alexis Doucet-Poirier
- Gabriel Cadieux-Duval

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19048-03-13

Point 27

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – RUE DES RAMEAUX**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de présenter une demande de subvention auprès du député du comté de Bertrand pour la réalisation de travaux de réfection sur la rue des Rameaux dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande une aide financière, au montant de trente mille dollars (30 000 \$), relativement à la réalisation de travaux de réfection sur la rue des Rameaux, à monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19049-03-13

Point 28

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSISES
ANNUELLES 2013 - INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront les 9, 10 et 11 mai 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire inscrire des représentants aux assises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Leroux
Appuyé par madame Diane Berthiaume

ET IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Germain Richer, maire, ainsi que deux membres du conseil municipal, aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se dérouleront les 9, 10 et 11 mai 2013.
3. QUE les dépenses relatives à la participation à cet événement leur soient remboursées, conformément à la réglementation municipale.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Claude Leroux quitte la table du conseil à 20 h 33 et reprend sa place à la table du conseil à 20 h 35.

Point 29

19050-03-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

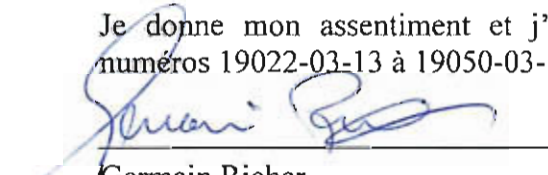
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit levée à 20 h 44.

Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 19022-03-13 à 19050-03-13 contenues dans ce procès-verbal.



Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 19022-03-13 à 19050-03-13 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 mars 2013.



Me Laurent Laberge, avocat O.M.A.
Greffier